



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Tarn-et-Garonne

**A-DASEN**

Montauban, le 12 novembre 2024

Affaire suivie par :  
Cindie SEGUIGNES

Tél : 05 36 25 73 31  
Mél : lena.ia82@ac-toulouse.fr

436, rue Edouard Forestié  
82000 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale  
Directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale de Tarn et Garonne

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs  
d'école  
Mesdames et messieurs les assistants de prévention  
S/C de mesdames et messieurs les IEN CCPD

Objet : Note départementale sur la mise en œuvre des PPMS

Depuis le mois de juin 2023, le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même document unifié intitulé Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Dans les quatre années à venir, toutes les écoles devront disposer de la mise à jour du PPMS, en s'appuyant sur le format fourni en annexe 1.

Cette note a vocation à vous accompagner dans la réalisation de cette mise à jour progressive.

## 1. **Références**

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant a fonction de directrice ou de directeur d'école  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537507>
- BOEN n° 26 du 29 juin 2023 -
- Le plan particulier de mise en sécurité – fascicule 1 – notice explicative école  
<https://eduscol.education.fr/document/57357/download>
- Le plan particulier de mise en sécurité – fascicule 2 – modèle de PPMS  
<https://eduscol.education.fr/document/57360/download>
- Le plan particulier de mise en sécurité – fascicule 3 – outils à disposition du chef d'établissement ou du directeur d'école  
<https://eduscol.education.fr/document/57363/download>

## 2. **Les particularités du document unifié PPMS**

Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même document intitulé Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui comprend trois parties :

- Partie 1 : description de l'école ou de l'établissement ;
- Partie 2 : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;
- Partie 3 (optionnelle) : outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

## 3. **Les étapes de réalisation du PPMS**

L'IEC de circonscription missionne l'Assistant de Prévention de la Circonscription (APC) qui se rend sur l'école avec le référent sécurité police ou gendarmerie

Pour rappel, les « correspondants police-gendarmerie sécurité de l'école » (appelés aussi référents sécurité) assurent la continuité de la sécurisation de l'école et de l'établissement, depuis leur création par le protocole d'accord du 4 octobre 2004. Ils sont les interlocuteurs habituels des directeurs d'école et des chefs d'établissement : ils apportent ainsi leur expertise aussi bien pour la prévention des risques (notamment pour l'élaboration du PPMS) qu'en situations extrêmes.

Pour la partie risques naturels et technologiques : l'APC accompagne le directeur sur Géoportail pour une identification des risques. En cas de besoin, Les compétences de la conseillère de prévention départementale peuvent être mobilisées.

Un dialogue est mis en œuvre avec la municipalité.

- Si la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde, l'échange s'appuie sur ce document
- Si la commune n'est pas dotée d'un tel document, un dialogue simple est engagé

Ce dialogue permet de mettre en cohérence les mesures de sécurité et de sûreté ainsi que les procédures prévues pendant le temps scolaire et hors temps scolaire

### • **Les écoles mobilisées sur l'année 2024-2025**

Les écoles engagées cette année dans la réécriture du PPMS sont répertoriées dans l'annexe 2, jointe à cette présente note.

Ces écoles ont été désignées suite à l'étude des situations les plus prioritaires en termes d'actualisation des données. Cette étude s'est basée sur l'expertise des assistants de prévention croisée avec les réponses fournies au dernier questionnaire.

#### 4. Outils à disposition des équipes

##### — Affiches

- En cas d'exposition à un gaz toxique ou d'attaque terroriste
  - Affiches téléchargeables sur le site du SGDSN  
<http://www.sgdsn.gov.fr/plan-vigipirate/les-affiches-de-sensibilisation/>
- Information préventive des risques majeurs
  - Affiche personnalisable des risques majeurs  
<https://www.iffa-rme.fr/support/un-danger-une-alerte-prets-a-faire-face>

##### — Sitographie

- Sites gouvernementaux - VIGIPIRATE
  - Plan Vigilance, prévention et protection face à la menace terroriste (VIGIPIRATE)  
<https://www.gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate>
  - Les guides de bonnes pratiques des mesures de vigilance, de prévention et de protection  
<http://www.sgdsn.gov.fr/plan-vigipirate/les-guides/>
  - Les visuels des 3 niveaux de VIGIPIRATE (vigilance, sécurité renforcée – risque attentat, urgence attentat)  
[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/logos-vigipirate\\_0.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/logos-vigipirate_0.pdf)
  - La plateforme de sensibilisation « Formation à la vigilance, la prévention et la protection face à la menace terroriste »  
<https://vigipirate.gouv.fr/>
- Autres sites gouvernementaux
  - Réagir en cas d'attaque terroriste sur le site du gouvernement  
<https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
  - Risques sur le site du gouvernement  
<http://www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques>

Je vous remercie pour votre engagement et votre professionnalisme.

**Cyril Le Normand**



**Annexe : 1**